

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 92.108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI - MOULINEAU - RAULT - Mme BARRAUD-DUCHERON

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 26

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 1993 A L'ASSOCIATION "DEPARTEMENT ANIMATION"

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 2

Il est proposé d'accorder une avance sur subvention à l'association "Département Animation" pour faire face à la préparation de la prochaine saison 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 1993 de 500 000 F (Cinq cent mille francs) à l'Association "Département Animation".
- Cette avance sera versée en Janvier 1993, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1993 par la Ville de ROYAN, à l'Association "Département Animation".
- Cette dépense sera inscrite au Chapitre 940 Article 657 du Budget Primitif 1993.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre
Mesdames et Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT